

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Tissu à trois couches composé d'une couche intermédiaire en polytétrafluoréthylène alvéolaire recouverte, sur un côté, d'un tissu de polyester ou de nylon composé ou non de fils élastomères et, sur l'autre côté, d'un tissu ou d'un tricot de polyester ou de nylon; Tissu à quatre couches composé d'une première couche en tissu de polyester ou de nylon composé ou non de fils élastomères, d'une deuxième couche en polytétrafluoréthylène alvéolaire, d'une troisième couche en polyuréthane non alvéolaire et d'une quatrième couche en tissu ou tricot de polyester ou de nylon		
5903.90.29	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8%	A
5904.10.00	Linoléums	7%	B
5904.90.10	Revêtements de sol, dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé	13,5%	B
5904.90.90	Autres	18%	B
5905.00.10	Renforcés d'un support de papier peint (papier de tecture), étant ou non enduits ou pré-collés; De jute renforcé de papier	5%	B
5905.00.90	Autres	14%	B
5906.10.10	Devant servir à la fabrication des lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode	En fr.	A
5906.10.90	Autres	8%	B
5906.91.10	Feuilles de chloroprène alvéolaire, stratifiées de tricot de nylon sur un ou deux côtés	En fr.	A
5906.91.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5906.91.99	Autres : Autres	8%	B
5906.99.11	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5906.99.19	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8%	B
5906.99.21	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissus faits de fils de filaments synthétiques recouverts d'un mélange de caoutchouc butadiène-styrène et de résorcine-formol, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses; Tissus, uniquement de nylon ou uniquement de polyester, enduits ou recouverts de caoutchouc, devant servir à la fabrication de bateaux gonflables ou de gilets de sauvetage gonflables	En fr.	A
5906.99.22	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission; Nappes tramées, devant servir à la fabrication de pneumatiques (pneus)	6,5%	B
5906.99.23	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissus, enduits ou imprégnés de caoutchouc styrène-butadiène ou de caoutchouc butadiène, de fils à haute ténacité uniquement de filaments de nylon ou de fils à haute ténacité de filaments de polyester et de filaments de nylon, d'un poids n'excédant pas 1 000 g/m ² , devant servir comme tissu de stabilisation ou de renforcement dans la fabrication de caoutchouc calandré non vulcanisé d'un type utilisé dans la fabrication de chenilles pour motoneiges et de chenilles industrielles	En fr.	A